



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique NORUN 240

de la société LIFE SCIENTIFIC LTD
enregistrées sous les n°2017-0632 et 2019-0986

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 juin 2019,

Considérant que les propriétés toxicologiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

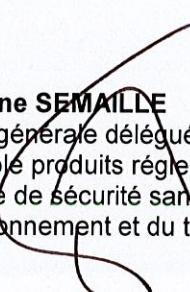


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NORUN 240	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4, Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, Dublin 4 Irlande</p>	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	240 g/L - cléthodime	
Produit de référence	Nom commercial	CENTURION 240 EC
	N° AMM	9400052
Numéro d'intrant	214-2017.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le, 09 JUIL. 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)